

sociétés d'aide à l'enfance de la province et sur les institutions pour enfants. Elle collabore en outre avec le Gouvernement fédéral dans certaines œuvres de guerre—enfants britanniques invités, allocations familiales, allocations familiales supplémentaires, congés de commisération et autres problèmes relatifs au bien-être de la famille nés de la guerre.

Pouponnières de jour.—Les programmes de pouponnières de jour et de soins aux écoliers sont institués pour prendre soin des enfants dont la mère travaille dans une industrie de guerre.

Commission d'assistance aux soldats.—Par l'entremise de cette commission, des avis sont donnés aux anciens combattants de la guerre actuelle et de la guerre de 1914-18 et à leurs familles et des secours financiers d'urgence leur sont versés.

Manitoba.*—Le Ministère de la Santé et du Bien-Être public du Manitoba se compose de trois divisions: exécutif, bienfaisance sociale et santé.

L'exécutif voit à l'administration générale, aux successions des personnes incapables d'y voir pour des raisons mentales, à la surveillance financière des institutions publiques, à la propagande sur l'hygiène, aux statistiques et aux laboratoires provinciaux.

La division de la bienfaisance sociale se subdivise en trois: (a) subventions aux institutions de charité qui relèvent de la Commission de surveillance de la bienfaisance sociale; (b) bien-être de l'enfance, y compris les allocations aux mères, dont le coût annuel est d'environ \$400,000; soin et protection des enfants, subdivision qui veille surtout sur les sociétés d'aide à l'enfance répandues à peu près dans toute la province; surveillance légale, subdivision chargée du travail relatif aux mères non mariées et aux adoptions; (c) assistance sociale, subdivision qui veille à l'assistance des personnes inemployables dans les territoires non organisés et à l'entretien des vieillards et des incurables dans les institutions et en dehors.

Un exposé des attributions de la division de la santé est donné au chapitre de la Santé publique et institutions connexes.

Une nouvelle division qui domine toute l'activité du Ministère a été organisée. Elle est désignée du nom de Section des services locaux de santé et de bienfaisance sociale. Elle a juridiction sur les médecins locaux à temps partiel, elle voit à l'établissement et à la surveillance des unités sanitaires locales et maintient des services consultatifs pour tous les départements de santé de la province. Ce travail doit être intensifié de façon à assurer les mêmes services dans le domaine de la bienfaisance sociale.

Allocations aux mères.—Le Manitoba a été la première province à recourir à cette législation. La loi est entrée en vigueur le 10 mars 1916. Tel qu'indiqué plus haut, cette loi est appliquée par la subdivision du bien-être de l'enfance; les statistiques qui s'y rapportent sont données à la p. 693.

Indemnisation des accidentés.—La loi des accidents du travail est entrée en vigueur le 1er janvier 1917. Voir aussi pp. 742-744.

Saskatchewan.—L'activité de bienfaisance sociale de la province comprend:*

- (1) Bureau de la protection de l'enfance
- (2) Ecoles industrielles
- (3) Hospices pour les vieillards
- (4) Ecole pour les sourds
- (5) Allocations aux mères

* Voir aussi les détails concernant les pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, pp. 687-689.